

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA11-14005**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

VU l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 5 juillet 2011.

À sa séance du 14 juillet 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le présent règlement modifie le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 69 par le suivant :

« **69.** Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de 65 \$. »

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 70 par le suivant :

« **70.** Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder 18 \$ par jour ou fraction de jour et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et publié dans le journal *Le Devoir*, édition du 16 juillet 2011.